2526-2006

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

approuvant le plan localisé de quartier N° 29469-512
situé à l'avenue Petit-Senn, sur le territoire de la
commune de Chêne-Bourg

- 1 mars 2006

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu le projet de plan localisé de quartier N° 29469-512, établi par le département de l'aménagement, de l'équipement et du logement le 14 janvier 2005 et modifié les 18 mai, 1er juin, 1er novembre et 21 novembre 2005 ;

vu le préavis de la commission d'urbanisme, du 12 mai 2005 ;

vu l'enquête publique N° 1437 ouverte du 20 juin au 3 août 2005 ;

vu le préavis du Conseil municipal de la commune de Chêne-Bourg, du 13 octobre 2005 ;

vu la procédure d'opposition ouverte du 23 novembre au 22 décembre 2005 ;

vu la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957 ;

ARRÊTE

1. Le plan N° 29469-512 est déclaré plan localisé de quartier au sens de l'article 3 de la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957.
2. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif dans les 30 jours à compter de sa publication dans la Feuille d'avis officielle. Le recours ne peut être déclaré recevable qu'à l'égard des recourants ayant usé préalablement de la voie de l'opposition.

3. Un exemplaire du plan N° 29469-512, susvisé, certifié conforme par le Chancelier d'Etat, est déposé en annexe aux actes du Conseil d'Etat.

Communiqué à :

DT 5 ex

FAO 1 ex

CONSEIL D'ÉTAT
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Certifié conforme,

Le chancelier d'Etat :